



Retrouvez-nous sur www.lanrivoare.fr

Agenda

- 12 juin** : 1er tour des élections législatives
- 18 juin** : fête des associations organisée par le comité des fêtes
- 19 juin** : 2ème tour des élections législatives
- 24 juin** : assemblée générale Sporting Club
- 25 juin** : gala organisé par Familles Rurales



Etat civil

NAISSANCE

Livio ROUDAUT né le 10 mai

DECES

Mme PONDAVEN Joséphine décédée le 14 mai

Vie municipale

ELECTIONS LEGISLATIVES

Ce qu'il faut savoir avant d'aller voter...



Les élections législatives auront lieu **les 12 et 19 juin**. Pour pouvoir voter, il est nécessaire d'être préalablement inscrit sur les listes électorales et de justifier de son identité. La présentation de la carte électorale n'est pas obligatoire.

Il faut impérativement présenter une carte d'identité pour voter.

Horaires d'ouverture de la Mairie

- Lundi : 9h-12h / 13h30-17h
- Mardi : 9h-12h / 13h30-17h
- Mercredi : 9h-12h
- Jeudi : 9h-12h / 13h30-17h
- Vendredi : 13h30-17h
- Samedi : les 4 et 18/06 - 9h-12h



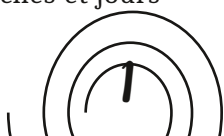
OBJETS PERDUS

Il arrive que des clefs, des portables, des doudous, des lunettes ou autres objets de valeur soient perdus. N'hésitez pas à contacter la mairie pour y rechercher un objet perdu ou pour y apporter un objet que vous auriez trouvé ! Renseignements : 02.98.84.24.75



APPEL A LA CIVILITE

Le soleil qui revient, donne envie de bricoler en utilisant des outils parfois bruyants. Mais attention : les conflits de voisinage peuvent empoisonner le quotidien. Les activités nécessitant l'utilisation d'appareils bruyants, comme les tondeuses, tronçonneuses, perceuses ou autres, sont possibles à des heures précises. Les jours ouvrables : de 8h30 à 19h30; le samedi de 9h à 19h ; les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h.



Vie municipale

RENCONTRE AVEC LA CONSEILLERE NUMERIQUE

Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?

Bonjour je m'appelle Sophia DUBREUIL et j'exerce le métier de conseillère numérique depuis le 1er Octobre à la Mairie de Lanrivoaré, les mercredi matin et jeudi après-midi. Je travaille également sur les communes de Milizac-Guipronvel, Coat-Méal, Tréouergat et Plouguin. Diplômée d'une licence professionnelle dans les nouvelles technologies de l'information de la communication (NTIC), j'ai déjà occupé ce type de poste dans deux associations avant de venir ici. Ce que j'aime dans ce métier, c'est le contact avec les personnes, les nouvelles rencontres mais aussi aider les personnes à acquérir des nouvelles compétences.

Quelles sont vos missions en tant que conseillère numérique ?

Mes missions sont variées : j'accompagne les usagers à utiliser les différents équipements numériques : tablette, smartphone, ordinateur. Je reçois les personnes sur rendez-vous auprès de la mairie. J'accompagne tout type de public sur tous les thèmes (gestion des mails, transfert de photos...). Je sensibilise aux risques sur internet et sur l'utilisation des réseaux sociaux...

Comment gérez-vous les difficultés rencontrées par les usagers ?

En cherchant je finis toujours par trouver une solution.

Avec du recul, après quelques mois d'expérience, qu'est-ce qui fait, selon vous, un bon médiateur numérique ?

Un bon médiateur numérique doit être à l'écoute, patient, diplomate et curieux. Il doit faire en sorte que les personnes soient à l'aise avec lui et les accompagner dans leur apprentissage. Aussi, il doit être pédagogue, savoir rendre la matière accessible et compréhensible et avancer pas à pas avec eux pour que les bases essentielles de l'informatique soient acquises. Il doit aussi rester en veille car ce domaine évolue constamment.

Comment décririez-vous votre public ?

Statistiquement parlant, le public qui vient me voir a plus de 60 ans (87%), cependant j'ai aussi quelques demandeurs d'emplois ou personnes en activités.

Pour conclure, que diriez-vous à nos administrés qui hésitent à venir vous voir ?

Je dirais qu'il ne faut surtout pas hésiter. Je prends le temps d'écouter les besoins des usagers et je m'adapte à leur apprentissage. S'il faut refaire la même chose trois rendez-vous de suite cela ne me pose aucun problème !

*Pour la rencontrer :
contactez la mairie au
02.98.84.24.75*



A compter du lundi 20 septembre, Sophia DUBREUIL tiendra des permanences ou organisera des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies ou les médiathèques.

Chaque habitant peut laisser ses coordonnées auprès de la mairie en précisant : nom, prénom, n° de téléphone (portable si possible) ainsi que le motif de sa demande. La conseillère numérique vous recontactera afin de convenir d'un rendez-vous. Si vous êtes équipés d'un portable/smartphone/tablette, il est souhaitable de l'apporter.

Voirie et Urbanisme

✓ Déclarations Préalables déposées

M. MARTINEAU, pose d'un portail
M. LEPREVOST, pose d'un portail

✓ Déclarations Préalables accordées

M. LE GONIDEC, mur de soutènement surmonté d'une palissade
M. CHEVALIER, peinture et remplacement fenêtres
M. GELEBART, clôture

✓ Déclaration Préalable refusée

M. NONENT, pose d'un portail

✓ Permis de construire déposés

M. CORRE et Mme TANGUY, construction d'une maison individuelle

VOS DEMARCHES D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer *votre demande d'autorisation d'urbanisme* par voie électronique. Un guichet unique est à votre disposition par ce biais : <https://sve.sirap.fr/#/029119/>

Le formulaire de demande sera rempli directement en ligne, les pièces demandées seront jointes à la demande. Suite à ce dépôt, les services municipaux recevront directement votre demande. Le service urbanisme est à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche : urbanisme@lanrivoare.fr ou 02.98.84.24.75.

Quelques conseils lorsque :

- 1) vous avez obtenu votre autorisation d'urbanisme :
 - prenez connaissance de la durée de validité de votre autorisation
 - affichez votre autorisation sur le terrain
- 2) votre projet commence :
 - déposez votre déclaration d'ouverture de chantier à la mairie.
- 3) votre projet est achevé :
 - déposez votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- 4) si votre projet a légèrement évolué :
 - déposez un permis modificatif ou une nouvelle déclaration préalable.

Enfance Jeunesse

TRANSPORT SCOLAIRE

Pour l'année 2022-2023, l'inscription aux transports scolaires sur le réseau régional BreizhGo (car, train et bateau) est ouvert depuis fin mai. Cette inscription se déroulera en ligne à l'adresse suivante : <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/finistere>.

La date limite d'inscription aux transports scolaires est fixée au 18 juillet 2022. Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de 30 euros sera appliquée.

Afin de répondre aux questions des familles, la Région Bretagne a mis en place sur son site [www. BreizhGo.bzh](http://www.BreizhGo.bzh) une foire aux questions permettant de trouver des réponses aux principales questions relatives à l'inscription scolaire.



Enfance Jeunesse

HALTE GARDERIE LES FARFADETS

Vous souhaitez faire garder votre enfant occasionnellement à Lanrivoaré ?



En tant que parent, vous pensez que ça ferait du bien à votre enfant d'être en collectivité un temps dans la semaine ? Vous-même, vous aimeriez souffler un peu et disposer de temps pour vous, la halte-garderie est la solution. Elle offre un accueil occasionnel dans le même cadre de vie qu'une crèche collective.

La halte-garderie, qu'est-ce que c'est ?

La halte-garderie LES FARFADETS est une petite structure de 6 à 12 places, agréée par la PMI.

C'est un lieu d'accueil favorisant le bien-être, l'éveil et l'épanouissement des jeunes enfants, la découverte de la collectivité et l'accompagnement de leur développement.

Maryline et Elena, professionnelles de la petite enfance, accompagnent vos tout-petits à partir de 4-5 mois jusqu'à l'âge de l'entrée à la maternelle.

L'accueil se fait à la demi-journée ou à la journée en fonction des places disponibles. Sans contrat, seules les présences réelles sont facturées, sur la base d'un tarif horaire calculé en fonction du quotient familial.



La halte-garderie est ouverte en priorité aux familles de Lanrivoaré, puis des communes partenaires (Plourin, Plouguin, Milizac-Guipronvel). En fonction des places disponibles, des enfants d'autres communes alentours peuvent également être accueillis.

Pour mettre votre enfant en halte-garderie, voici comment ça marche !

Pour connaître les disponibilités, rendez-vous sur « MonEnfant.fr » (sélectionner « crèche »).

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à appeler Maryline au 02 98 32 40 23 ou à envoyer un mail à l'adresse : halte-garderie@lanrivoare.fr.

Ensemble vous conviendrez d'un rdv d'inscription, suivi d'une période d'adaptation, afin que votre enfant se familiarise avec ce nouvel environnement et puisse s'y épanouir.

A bientôt aux Farfadets,
Maryline et Eléna.

ESPACE JEUNES



Vendredi 13 mai, Stéphane PAGESSE, Romain QUEMENEUR, Co-présidents et Monique PELLEN, trésorière du comité des fêtes de Lanrivoaré ont remis un chèque à l'espace jeunes de 500 euros. Cette somme servira à des sorties et des projets communs dans l'idée d'un auto-financement au profit du collectif.

Youn, Yaël, Siti et Marlène (sur la photo), Amandine, et Morgane (absentes) ont participé au traditionnel « Pardon des châtaignes, en octobre dernier » en aidant au service.

Un grand merci aux membres du Comité des fêtes.

Et un grand merci aux jeunes pour leur investissement et leur participation !

Vie Scolaire

DU CP AU CM2

Mesures de sécurité pour les élèves



Lundi 2 mai, les élèves de l'école ont été sensibilisés aux dangers de la maison. Du CP au CM2, les enfants ont été accueillis par petits groupes dans le camion Préventy. Les pompiers leur ont appris comment réagir face à un début d'incendie. Les élèves de MS et GS ont découvert le camion également pour une petite visite.



Ce camion à vocation pédagogique (le premier en France) sillonne le département à la rencontre de tous les petits Finistériens. Une expérience qui, à coup sûr, marquera les enfants !

ELEVES DE MATERNELLE

De nouveaux vélos pour les élèves



L'APE de Lanrivoaré offre 4 draisienne aux élèves de maternelle.

Les enfants ont été ravis en ce mois de mai de découvrir 4 nouvelles draisienne dans la cour de récréation.

Elles viennent compléter le "parc automobile" déjà bien varié. L'école dispose à présent de 6 draisienne.



CLASSES DE MS ET GS



Piscine pour les élèves de MS - GS



Les élèves de la classe de MS-GS se rendent à la piscine de Saint-Renan, accompagnés de Cécile et Aurélie, les enseignantes de la classe.

Marie-Pierre Raguénès, Atsem de la classe, Julia Cloatre, agent en service civique et quelques parents sont également présents pour encadrer le groupe.

Ils y vont deux fois par semaine.

Jeux dans l'eau pour les uns, exercices de pré-nage pour les autres, tout le monde passe un bon moment et progresse très bien.

De 1970 au 1er mai 2022 : Retour sur 50 ans d'histoire du Moto Club des Abers

Le Moto Club des Abers de 1970 à 2022 : plus de 50 ans d'organisations

Depuis la fin des années 60, le site du Frouden est dédié à la pratique du moto-cross. Des compétitions et entraînements y ont été organisés régulièrement.

Le Moto-club des Abers, fondé en 1970 et affilié à la Fédération Française de Motocyclisme (FFM), après avoir organisé des moto-cross sur différents sites tels que Plouzané, Plogoff, Douarnenez ou encore Edern, décide au début des années 80, avec l'autorisation du propriétaire, d'organiser des entraînements et des épreuves officielles sur le site du Frouden à Lanrivoaré. Sensiblement à la même époque, le Moto-club Finistérien, contraint de mettre fin à son traditionnel moto-cross du 1er mai à Guipavas, libère la date. C'est ainsi que le moto-cross du 1er mai est passé de Guipavas à Lanrivoaré en 1990 et est reconduit annuellement.

2020 - 2021, les années de disette sportive mises à profit ...

En 2020, trois événements majeurs ont sensiblement contrarié cet enchaînement d'organisations bien rodées. D'abord la crise sanitaire a stoppé net toutes les manifestations sportives. Ensuite l'échéance de l'homologation en cours a dû être repoussée de 2 ans. Enfin le terrain du site du Frouden est devenu propriété de la Mairie de Lanrivoaré.

Durant ces 2 années d'interruption, le circuit a été réaménagé afin de suivre l'évolution des normes de sécurité et de satisfaire les exigences nécessaires à l'obtention du visa fédéral et de l'arrêté d'homologation préfectoral, conditions préalables nécessaires à toute manifestation. Par ailleurs, durant cette période, suite au changement de propriétaire, des rencontres ont été organisées entre la Municipalité de Lanrivoaré et le Moto-club de façon à ce que chacun présente ses propositions et souhaits quant à la poursuite de l'activité motocycliste sur le site du



Frouden. Les discussions ont abouti à l'élaboration d'une convention de mise à disposition pour l'activité motocycliste, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une page se tourne mais le Moto-club tient à exprimer son respect et sa gratitude à l'ancien propriétaire qui a permis une quarantaine d'années d'activité motocycliste au Frouden.

2022, enfin l'occasion de se remettre en selle...

A la satisfaction des pilotes, les entraînements ont pu reprendre en mars 2022 et l'organisation du traditionnel moto-cross du 1er mai devenait possible. 2022 fut l'année de tous les records, les bons et les moins bons. En effet, le public n'aura jamais été aussi présent, le nombre maximal de pilotes était quasiment atteint, en contrepartie, il n'y aura jamais eu autant de blessés. C'est malheureusement le cas actuellement sur beaucoup de circuits, ce serait dû en grande partie au manque d'entraînements et de compétitions. Gageons que les prochaines manifestations seront plus sereines.

Le moto-club des Abers remercie vivement la Municipalité de Lanrivoaré qui a su prendre les décisions et nous accorder sa confiance afin que perdure l'activité motocycliste sur le site du Frouden. Les passionnés, pilotes et public pourront continuer à se retrouver chaque année au 1er mai au moto-cross de Lanrivoaré.

François Conq, président du MCA



Vie Associative

SPORTING CLUB DE LANRIVOARE

- ▶ **Samedi 4 et Dimanche 5 juin** : Tournoi Plougonvelin Poule de 4 équipes à Lanrivoaré.
- ▶ **Samedi 11 juin** : Journée nationale des U6-U7 à Lanrivoaré avec 28 équipes.
- ▶ **Vendredi 24 juin** : Assemblée Générale
Rendez-vous au Stade à 19h.

CLUB DE GYMNASTIQUE

Le Club de Gym de Lanrivoaré assure ses cours jusqu'à la fin du mois de juin.

Pour les personnes qui ne nous connaissent pas, voici les différentes disciplines proposées :

Gym douce : le lundi de 9h à 10h

Yoga : le mercredi de 18h30 à 20h

Gym tonique et renforcement musculaire : le jeudi de 20h à 21h

Pilates et stretching : le vendredi de 17h45 à 18h45

Si vous le souhaitez, le club vous propose deux cours d'essai, soit d'ici la fin du mois de juin ou en septembre prochain.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous joindre à l'adresse suivante : clubdegymlanrivoare@gmail.com et/ou par téléphone : 06.33.79.76.85

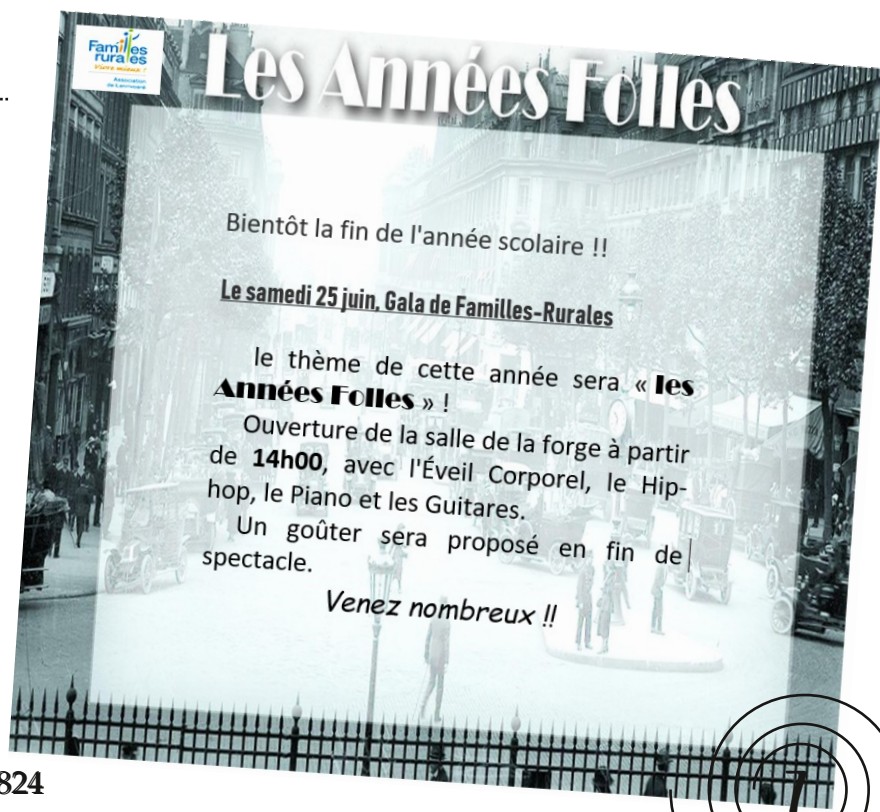


FAMILLES RURALES

Rendez-vous le 25 juin pour le gala de Familles Rurales.

Salle La Forge à 14h

Venez nombreux !



Vie Associative

COMITE DES FETES

Le comité des fêtes organise **la fête des associations le 18 juin** avec la participation de quelques associations de Lanrivoaré.

Au Programme de la journée :

13h30 : concours de pétanque "tirs et approches" inscriptions à la mêlée, organisé par le club des châtaigniers, salle Ti Laouen

14h -15h : flashmob tout âge, jardin public Pont Ar C'hor

15h -17h :

- initiation mini tournoi de foot, tout âge, au tumulus
- initiation tournoi de ping-pong, salle de la Forge
- initiation gym tonic, jardin public Pont Ar C'hor

15h -18h : découverte et initiation à l'art floral et dessin, salle Ti Kreiz

L'après-midi, animation jeux de société et ventes de pancakes par les jeunes, au foyer à Ti Laouen.

Pour finir en beauté à partir de 19h, un concert est organisé avec les groupes suivants : la bande à Katy, les Jamasics, Kargo, rendez-vous place de l'église.

Restauration pour passer un bon moment : grillades, frites, crêpes.



Centre Communal d'Action Sociale

AIDES FACULTATIVES

Présentation des aides facultatives



Le CCAS peut, sous conditions, attribuer aux administrés des aides sociales facultatives en complément des aides sociales légales. Elles n'ont pas de caractère obligatoire, elles relèvent d'une politique volontariste de la commune et de la libre initiative du CCAS.



Afin de vous les faire connaître, nous vous les présenterons dans les prochains bulletins municipaux. Pour toute information complémentaire, le CCAS reste à votre écoute au 02.98.84.24.75 ou par mail à info@lanrivoare.fr.

Aide à la mobilité : Bourse à la Mobilité



Objectif de l'aide	Aide à la mobilité Accès à l'emploi Lutte contre la conduite sans permis
Public	- Tous publics
Forme de l'aide	Bourse au permis de conduire Financement partiel forfaitaire
Conditions de ressources	- Avec contrepartie.
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS sur présentation du projet social de la contrepartie.
Contrepartie de la bourse au permis	Présenter un projet d'action sociale bénévole à destination du public de Lanrivoaré. Le bénévolat doit être assuré avec l'appui d'une structure : <ul style="list-style-type: none">• Association loi 1901*• Administration• Groupe de bénévoles Avec un minimum de 60h à réaliser dans au moins un des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none">• Sport• Culture – activité artistique• Lien social• Actions humanitaires• Solidarité• Protection de l'environnement• Développement durable• Animation de la vie scolaire
Montant	500 € (montant forfaitaire)
Mise en œuvre de l'aide	Versement de l'aide financière se fera directement à l'auto-école à l'issue de la réalisation de la contrepartie.

Informations Communautaires

FETE DU VELO

Rendez-vous dès 10h sur le Village « vélo » avec ses stands thématiques (atelier de réparation, essai de vélos électriques) et de nombreuses animations pour toute la famille : sorties découverte, spectacle, musique, course de trottinettes et draisienne...
Dimanche 5 juin, 10h-18h, Saint Renan (parking espace Guyader)

ECOLE DE MUSIQUE



Stage pop-rock, 4-5 juin à Ti Lanvenec, Locmaria-Plouzané. Tout instrument et tout niveau.

Tarif 35 €. Renseignements et inscription : tilanvenec29@gmail.com, musique@ccpi.bzh ou 02.98.84.97.85 – 02.98.48.48.58.

Programme des concerts du mois sur musique.pays-iroise.bzh, portes ouvertes du 21 au 25 juin.

Inscriptions et réinscriptions à partir du 4 juin lors des permanences sur site, et dès le 6 en ligne.

HABITAT



Un dispositif propose aux propriétaires occupants (sous conditions de ressources) et aux bailleurs privés de bénéficier d'accompagnement et d'aides pour l'amélioration ou l'adaptation de leur logement. Permanences gratuites à Pays d'Iroise Communauté, sur rdv auprès de Sohila, 02.98.95.99.58, contact29@soliha-bretagne.fr.

ATELIER COMPOSTAGE

Atelier compostage paillage à Porspoder, 18h-19h30. Apprenez à composter en composteur, en tas et à fabriquer votre paillage maison. Inscription gratuite mais obligatoire : dechets@ccpi.bzh ou 02.98.32.37.83.



GLISS AND ZIK

Rendez-vous dès 14h pour vous initier gratuitement et dans une ambiance festive aux pratiques nautiques : sorties kayak, stand up paddle, catamaran, marche aquatique, randonnées palmées, aviron, concerts... Renseignements : 02.98.84.96.90 ou npi@ccpi.bzh



MAISON DE L'EMPLOI

Offres d'emploi et forum des jobs d'été sont en ligne sur pays-iroise.bzh et sur la page Facebook. Envoyez directement vos CV à maison.emploi@ccpi.bzh. contact : 02.98.32.47.80.



Zone de Kerdrioual - CS 10078
29 290 Lanrivoaré

Ouvert du lundi au vendredi, 8h30-12h et 13h30-17h (16h30 vendredi)

02 98 84 28 65 / accueil@ccpi.bzh

Sur internet : pays-iroise.bzh

Parution le jeudi 30 juin 2022

Articles à déposer avant le 13 juin par mail à
info@lanrivoare.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2022
Extrait du procès-verbal

L'ensemble du conseil municipal était présent à l'exception de M. Thierry Bilot, absent excusé, qui a donné pouvoir à Mme Anne Tartu.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Les DIA suivantes ont été réceptionnées en mairie et n'ont pas fait l'objet de préemption :

Section et numéro cadastral	Superficie	Adresse	Décision
AL 0009	474 m ²	28 allée Torrens	non-préemption
AE 0008	736 m ²	736 m ²	non-préemption

CONVENTIONS / CONTRATS

- Contrat ADMR du 25/04/22 au 05/07/22 pour l'accompagnement d'un enfant sur les temps périscolaires

- Contrat du 27/04/22 de mise à disposition d'un terrain avec le Moto Club des Abers.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CONVENTIONS ANNEXES, D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES ET LEURS ESPACES EXTERIEURS

Madame Caroll TRALBOUX, adjointe au maire en charge de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse, expose la nécessité de dresser un état des lieux des équipements recevant du public et des installations ouvertes au public de l'ensemble de la commune et de s'interroger sur les modalités pratiques et formalités de mise à disposition des salles et espaces municipaux aux différents utilisateurs : associations, particuliers, collectivités.

Ce travail a mis en évidence la nécessité de revoir et de mettre à jour les procédures avec un double objectif :

- être en conformité avec les obligations incombant au gestionnaire
- assurer la sécurité des publics accueillis et la préservation des biens communaux.

Ainsi, l'établissement d'un nouveau règlement intérieur est proposé afin de définir les conditions d'utilisation des salles et des espaces extérieurs municipaux. Il s'applique à l'ensemble des sites

publics et de leurs abords. Les projets de règlement intérieur et des conventions annexes ont été validés par la commission communale « Vie Associative, Culture, Communication », qui s'est réunie le 25 avril.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver à l'unanimité le projet de règlement intérieur d'utilisation des salles municipales et de leurs espaces extérieurs, ainsi que les conventions annexes de mise à disposition régulière ou ponctuelle ; autorise Madame le Maire à apporter les modifications nécessaires suite aux observations émises ; autorise Madame le Maire à signer le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales et de leurs espaces extérieurs pour chaque réservation et à apporter toute modification ultérieure au règlement intérieur et aux conventions annexes.

DETERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT LES CAUTIONS RELATIVES AUX LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants, les montants des cautions liées à la dégradation et au rangement/nettoyage, des salles louées aux particuliers, pour l'année 2022.

TYPE DE CAUTION POUR LES SALLES LOUEES AUX PARTICULIERS	TARIF 2022
Caution « dégradation »	1 000,00 €
Caution « rangement/nettoyage »	200,00 €

SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE EN FRANCE OU A L'ETRANGER

Madame Caroll TRALBOUX, adjointe au maire en charge de la vie associative, de l'enfance et de la jeunesse, informe qu'une subvention d'un montant de 23 € était versée jusqu'à présent aux collégiens ou lycéens, domiciliés sur la commune de Lanrivoaré, ayant réalisé un voyage scolaire à l'étranger ou un stage dans le cadre scolaire à l'étranger. Il est proposé à l'assemblée délibérante de revaloriser le montant de cette subvention. Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 25 € par an et par enfant, aux collégiens ou lycéens, domiciliés sur la commune de Lanrivoaré, ayant réalisé un voyage scolaire en France ou à l'étranger ou un stage dans le cadre scolaire à l'étranger, au cours de l'année scolaire.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Madame Caroll TRALBOUX présente les propositions de subventions aux associations, validées par la commission communale « Vie associative, Culture, Communication ». Elle précise que la commune subventionne les associations de la commune qui en font la demande, forfaitairement et en fonction du nombre et de l'âge des adhérents (enfants/adultes).

Elle précise que des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées pour des événements exceptionnels et des besoins exceptionnels étudiés chaque année en fonction des demandes et du contexte. L'octroi de ces subventions exceptionnelles est conditionné par la production de factures et/ou de justificatifs.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations sportives, socio-culturelles, caritatives de solidarité et à vocation sanitaire ou assimilée, pour un montant total de 9 242,00 € ; de prévoir une enveloppe de 660 € de subventions exceptionnelles prévisionnelles, versées sur présentation de factures.

AMENDES DE POLICE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Madame le Maire informe qu'en application de l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2021, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Lors de la Commission permanente du 7 février 2022, l'Assemblée délibérante du Conseil Départemental a ciblé les thématiques suivantes éligibles à l'appel à projets pour 2022 :

- aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun,
- aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou

30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB), en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses.

Le projet retenu pour 2022 :

- travaux d'aménagement des routes de Milizac et de Trézéguer

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30 000 € H.T. Le Conseil Municipal a approuvé le projet présenté et autorisé le Maire ou l'un de ses adjoints à déposer la demande de subvention au titre des amendes de police.

CONVENTION AVEC LE SDEF – TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX ROUTE DE PLOUDALMEZEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet de réalisation des travaux : déplacement ouvrage suite rénovation – Route de Ploudalmézeau – Ouv 213, accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 200 €, autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière conclue avec le SDEF.

INSTAURATION DU TELETRAVAIL ET CONDITIONS DE MISE EN PLACE

Mme le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ; Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail, dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs (animation, état civil, accueil, services techniques, services scolaires et périscolaires, services d'entretien).

En revanche, il est possible d'établir le télétravail sur les postes de secrétaire générale, d'assistant administratif polyvalent et d'agent chargé de la comptabilité et de la communication.

Le télétravail peut avoir lieu exclusivement au domicile des agents, sous réserve que l'agent autorisé à exercer le télétravail soit personnellement assuré pour ce mode de travail. Certaines règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données devront être mises en place (disponibilité, intégrité, confidentialité, traçabilité des données, authentification sécurisée).

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité et doit être à disposition de son employeur.

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps ».

Un forfait « télétravail » d'un montant de 2,50 € par journée de télétravail effectuée et dans la limite de 220 jours par an sera versé à l'agent autorisé à exercer des jours de télétravail.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum et peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé devra présenter une nouvelle demande.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine.

Vu la saisine du comité technique en date du 4 avril 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1 juillet 2022 ; valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ; d'inscrire les crédits correspondant au budget.

RENOUVELLEMENT ADHESION A LA DEMARCHE INTERCOMMUNALE - CONVENTION HYGIENE ET SECURITE

Les collectivités sont tenues de mettre en œuvre une démarche hygiène et sécurité. Si la démarche de prévention répond aux obligations réglementaires, elle constitue également un enjeu à plusieurs titres :

- c'est un enjeu humain et social qui tend à réduire les atteintes physiques et psychologiques des agents, à améliorer les conditions de travail.

- c'est un enjeu de gestion des ressources humaines pour tendre vers une baisse de l'absentéisme lié à la sinistralité.

- c'est encore un enjeu de maîtrise des coûts en matière d'assurance statutaire.

- enfin, le cadre réglementaire induit une responsabilité pour la collectivité et ses agents

(administrative, civile et pénale)

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'animation de la démarche sont difficiles à l'échelle d'une collectivité.

Afin de se mettre à jour avec les obligations et d'animer une démarche harmonisée, il est proposé l'adhésion à une cellule hygiène et sécurité créée à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes dans le cadre d'un dispositif de mutualisation de moyens se traduisant par le recrutement d'un préventeur et la mise en place d'un comité de pilotage intercommunal.

La commune doit se structurer et disposer :

- d'un élu référent qui aura vocation à siéger au sein du comité de pilotage

- d'un ou de plusieurs conseillers en prévention (anciennement ACMO).

La coordination de cet ensemble a vocation à être assurée par le Conseiller en Prévention, recruté par la Communauté de Communes.

Les principales missions de ce conseiller en prévention seront d'assister et de conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité au travail. Il apporte une expertise dont nos collectivités ne disposent pas véritablement aujourd'hui et qu'elles n'ont pas forcément le temps d'assurer dans le cadre de leurs organisations actuelles.

Le rattachement fonctionnel à la communauté de communes du Conseiller en Prévention présente l'avantage d'asseoir un service sur le périmètre intercommunal en direction de toutes les communes, quelles que soit leurs tailles et d'affirmer encore la solidarité intercommunale.

Le coût annuel du préventeur est évalué à 38 800€. La commune participe au prorata du nombre d'agents permanents (ETP ou non, hors saisonniers et remplaçants). Ainsi sur la base de 550 agents permanents sur l'ensemble des collectivités adhérentes, la participation serait de l'ordre de 70 € par agent et par an (hors subventions du FNP). Pour une commune comptant 20 agents ce coût annuel estimé serait de 1400 €. Dans ce dispositif, il est prévu que la communauté prenne en charge les frais de structure (locaux, informatique, etc.) et de déplacements.

Une convention, établie pour cinq années entre la commune et la Communauté de Communes, formalise l'engagement des partenaires dans la démarche.

.Une convention annuelle précisera en fonction du nombre de communes adhérentes au service et des coûts réels (charges salariales – subventions), le montant par agent et le niveau de participation de la collectivité.

Vu la saisine du CHSCT en date du 4 avril, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner un élu référent hygiène et sécurité : Madame BOENNEC-KEREBEL Céline ; d'adhérer à la démarche intercommunale de prévention des risques coordonnée par la Communauté de Communes à compter du 1er juin 2022 ; de donner délégation à Madame le Maire pour établir et signer avec la CCPI les conventions relatives à la création et au financement de la cellule intercommunale hygiène et sécurité et du poste de préventeur hygiène et sécurité ; d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Lanrivoaré est fixé à 35 h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Lanrivoaré est fixée comme suit :

**Les services techniques :*

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1er octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 32 h hebdomadaire et la période estivale du 1er avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 38h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/ hebdomadaire).

**Les services administratifs :*

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures.

**Les agents des services scolaires et périscolaires :*

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures pour un temps plein, basé sur un temps annualisé, calqué sur le rythme scolaire.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par une augmentation du temps de travail de 7 heures pour un temps plein

Vu la saisine du comité technique en date du 4 avril 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte les modalités du temps de travail ainsi proposées. Elles prendront effet au 1er juillet 2022.